



# Feuille de route pour l'engagement de la société civile

---

Procédure de soumission  
de rapport des États de la  
Commission Africaine des  
Droits de l'Homme et des  
Peuples

# Feuille de route pour l'engagement de la société civile

---

Procédure de soumission  
de rapport des États de la  
Commission Africaine des  
Droits de l'Homme et des  
Peuples

Septembre /2011

## Auteurs

Association Justice, Paix et Démocratie (Angola)

Conectas Droits Humains (Brésil)

Service International pour les Droits de l'Homme (Suisse)

## Contributeurs

Les organisateurs de cette publication aimeraient remercier Olivia Bueno pour la contribution au contenu ainsi que Tilder Kumichi, Sheila Keetaruth et Corlett Letlojane pour la révision de la version préliminaire.

## Remerciements

Nous aimerions également remercier la Fondation The John D. and Catherine T. MacArthur, la Fondation Ford et la Norwegian People's Aid pour leur concours à la réalisation de cette publication.

## Conception

Maíra Rahme

## Clôture de cette édition

29 septembre 2011



*La traduction de ce rapport a été élaborée avec l'aide de l'Union Européenne. Le contenu relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne.*

*Cette publication peut être utilisée à des fins éducatives et elle peut être mentionnée par d'autres, à condition de mentionner auteurs. Il n'est toutefois pas autorisé à l'utiliser à des fins commerciales.*

# Index

Introduction.....	6
Informations de base sur la Commission Africaine .....	8
Qu'est-ce que la procédure de soumission de rapport des États ? .....	9
Défis généraux .....	10
Directives pour la soumission de rapport .....	12
Comment les OSC peuvent s'engager dans chaque phase .....	15
<i>Phase 1: Élaboration du rapport de l'État .....</i>	<i>16</i>
<i>Phase 2: Examen préliminaire des rapports par la Commission .....</i>	<i>18</i>
<i>Phase 3: Présentation du rapport d'État au cours de la session publique de la Commission.....</i>	<i>20</i>
<i>Phase 4: Examen final du rapport d'État et adoption des recommandations en séance privée.....</i>	<i>22</i>
<i>Phase 5: Transmission of concluding observations to States party for its comments.....</i>	<i>24</i>
<i>Phase 6: Mise en œuvre des recommandations par l'État.....</i>	<i>26</i>
Liste des contacts.....	28
Aperçu des organisations qui font la promotion de cette publication.....	29



# Acronymes

AJPD : Association Justice, Paix et Démocratie

CADHP : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

OSC : Organisations de la société civile

La Charte : la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

SIDH : Service International pour les Droits de l'Homme

UA : Union Africaine

# Introduction

Adoptée le 11 juin 1981, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ou la Charte) est un document régional sur les droits de l'homme devenu légalement exécutoire le 21 octobre 1986. La Charte prévoit des responsabilités spécifiques pour les États membres de l'Union Africaine (UA) à appliquer la Charte Africaine au niveau national. En particulier, chaque État partie présente tous les deux ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Charte, un rapport sur les mesures d'ordre législatif et autre, prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis par la Charte (article 62).

L'examen des rapports des États constitue une partie importante du travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP ou Commission)<sup>1</sup> aux termes de l'article 62 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. L'objectif de ce processus, dans les termes de la CADHP, est de "mettre en place un canal pour un dialogue constructif"<sup>2</sup> sur la mise en œuvre de la Charte Africaine. Il prévoit une occasion

pour évaluer les mesures de l'État pour la promotion des droits protégés par la CADHP et ses Protocoles, identifier les obstacles à la réalisation de ces droits, et formuler des recommandations visant à améliorer la pratique de l'État.

La participation de la société civile est cruciale pour offrir un contrepois aux rapports officiels, en s'assurant que la Commission ait une image précise de la situation sur le terrain. Les organisations de la société civile (OSC) peuvent œuvrer à l'amélioration de la qualité des recommandations et travailler également pour garantir leur mise en œuvre au niveau national.

Malgré son potentiel, la procédure de soumission de rapport des États rencontre un certain nombre de difficultés majeures. En général, les États parties ont fait preuve de peu d'engagement à ce processus: la majorité des États ne sont pas à jour en ce qui concerne leurs rapports ; les États ne s'engagent pas activement avec la CADHP ; et la Commission manque de capacités pour assurer le suivi adéquat et la mise en œuvre de ses recommandations.



Malgré le potentiel à trouver solution à ces questions, les organisations de la société civile ne se sont pas pleinement engagées dans ce processus. Relativement peu d'OSC participent régulièrement aux sessions de la CADHP et celles qui le font souvent ne se focalisent pas sur la procédure de soumission de rapport des États. En outre, des conseils disponibles sur l'engagement des OSC avec la CADHP accordent relativement peu d'attention à cette procédure.

**Cette feuille de route constitue un effort visant à combler cet écart et encourager les OSC à s'engager plus à fond dans le processus. Elle donne des informations de base, décrit les défis et partage des conseils sur la base d'expériences concrètes des OSC qui travaillent avec la CADHP.**

1 Le site web officiel de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

2 La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Fiche d'information n°

4 : Procédures de soumission de rapport, non datée.

# Informations de base sur la Commission Africaine

La CADHP a été créée par l'article 30 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en 1986. La Commission comprend 11 commissaires nommés par les États et approuvés par les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine pour un mandat de 6 ans renouvelable. Tous les commissaires servent à titre personnel.

Le mandat de la Commission comprend la protection, la promotion et l'interprétation des droits garantis par la Charte. Bien que l'examen des rapports des États soit un important élément du mandat de la Commission, il convient de noter que la CADHP organise d'autres activités que sont les visites dans les pays pour suivre la promotion de la Charte, participer aux forums publics dans les États membres ; l'examen des communications soumises par les États de l'Union Africaine, les OSC ou les individus ; et l'organisation de missions d'enquête. Par ailleurs, la Commission a créé un certain nombre de mécanismes spécialisés traitant

de domaines thématiques particuliers, y compris des groupes de travail<sup>3</sup> et des rapporteurs spéciaux<sup>4</sup>. La CADHP publie également des déclarations officielles pouvant être utiles pour attirer l'attention sur un problème particulier.

Les OSC et les États parties peuvent également proposer l'adoption de points à l'ordre du jour à travers des communications officielles avec la Commission au moins dix semaines avant la session ; cela est plus facile pour les ONG ayant le statut d'observateur<sup>5</sup> et peut être un mécanisme utile pour la promotion des questions thématiques.

<sup>3</sup> Il existe actuellement des groupes de travail sur la peine de mort; les populations indigènes; les droits sociaux et culturels ; les industries extractives, et les conditions de détention. Davantage d'informations sont disponibles sur le [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

<sup>4</sup> Il existe actuellement des rapporteurs spéciaux sur les droits de la femme; les prisons et les conditions carcérales; la liberté d'expression; les défenseurs des droits de l'homme; les réfugiés ; les demandeurs d'asile et les personnes déplacées ; les exécutions arbitraires, sommaires et extrajudiciaires ; et la torture. Plus d'informations disponibles sur le [www.achpr.org](http://www.achpr.org).

<sup>5</sup> Les informations sur comment les OSC peuvent obtenir un statut d'observateur sont disponibles sur le <http://bit.ly/9VausB>.



## Qu'est-ce que la procédure de soumission de rapport des États ?

Tel qu'indiqué ultérieurement, l'examen des rapports des États est une importante fonction de la Commission. Il est important dans le cadrage du dialogue entre les États, la Commission et d'autres parties prenantes (y compris les OSC).

Conformément à la Charte, les États parties doivent présenter les rapports à la Commission tous les deux ans en exposant les grandes lignes des mesures prises pour assurer la mise en œuvre des droits de l'homme contenus dans la Charte. Le guide qu'offre la CADHP aux États quant à la préparation des rapports précise que les États doivent rendre disponibles les informations sur la structure juridique pour l'intégration des droits dans leurs systèmes nationaux et le degré de réussite possible de ces mesures à assurer la jouissance de ces droits dans la pratique.

Telle qu'indiquée ci-dessus, la création d'un environnement constructif pour le dialogue est un important objectif du processus. Par conséquent, le processus vise à offrir une base d'échange entre la Commission et les États en vue de promouvoir l'échange des meilleures pratiques et des leçons apprises dans la mise en œuvre de la Charte.

Le processus comprend les phases suivantes :

1. **Élaboration du rapport de l'État**
2. **Examen préliminaire des rapports par la Commission**
3. **Présentation du rapport de l'État en séance publique de la Commission**
4. **Examen final du rapport de l'État et adoption des recommandations en séance privée**
5. **Transmission des observations finales à l'État partie pour ses commentaires**
6. **Mise en œuvre des recommandations par l'État**

# Défis généraux

La procédure de soumission de rapport des États connaît un certain nombre de défis majeurs. Il s'agit de :

**Retard dans la soumission des rapports par les États :** un défi majeur pour les activistes est le retard qu'accuse la soumission des rapports des États à la Commission. Des 53 États membres, seuls dix étaient à jour dans leur soumission à la Commission au mois de mai 2010. Il s'agit de l'Algérie, du Bénin, du Botswana, du Cameroun, du Congo-Brazzaville, de l'Éthiopie, de Maurice, du Nigeria, du Rwanda et de l'Ouganda. Douze pays (Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Gabon, Guinée Bissau, Liberia, Malawi, Sao Tome & Principe, Sierra Leone et Somali) n'ont pas soumis un seul rapport. Par ailleurs, seuls deux ou trois rapports d'État sont examinés à chaque session de la Commission, ce qui ralentit le processus d'examen. Parfois, l'examen n'a pas lieu (par exemple à la 48ème session de novembre 2010, la CADHP n'a examiné qu'un seul rapport d'État). Il y a quelques répercussions pour la non-conformité ; la Commission

signale cela régulièrement, tant à la session qu'à d'autres organes de l'UA, mais peu de mesure sont prises. Cette situation constitue un sérieux obstacle à l'engagement de la société civile, particulièrement dans les pays qui n'ont pas soumis de rapport.

**Manque de prévisibilité quant à l'examen d'un rapport d'État :** Un autre obstacle est l'absence de clarté sur le moment d'examen des rapports d'État, rendant difficile pour les OSC de planifier leur implication. Comme d'habitude, les États qui doivent être examinés à une session donnée sont identifiés à la session précédente. Toutefois, les rapports de ces sessions ne sont souvent pas disponibles à temps. Heureusement, la Commission ne rend toutefois pas publics les rapports sur son site web, plusieurs mois avant leur examen. En outre, la formule des sessions de la Commission est telle que les débats ou thèmes particuliers ne sont pas programmés pour des jours particuliers ; elle passe plutôt d'un point à l'ordre du jour au prochain au fur et à mesure que le point précédent est évacué. Cela signifie qu'il est difficile



pour les OSC de programmer des interventions ciblées quant à la date et au moment de la discussion du rapport.

**Retard dans l'examen des rapports d'État :** Même lorsque le programme est rendu public, les présentations des États accusent souvent des retards. Par exemple, la présentation du rapport de Madagascar était prévue pour les 47ème et 48ème sessions de la Commission Africaine (respectivement en mai et novembre 2010) mais cette présentation reste à faire en octobre 2011. Cet état de chose est parfois dû à une non participation des délégations des États. Cela donne non seulement un signal inquiétant sur le manque d'engagement des États, mais aussi rend difficile pour les organisations de la société civile, particulièrement celles ayant des ressources limitées, d'être présentes au cours de la session correspondante. Alors que la Commission cherche généralement à éviter l'examen des rapports des États en leur absence, il a été décidé que les

examens peuvent avoir lieu lorsque deux invitations auront été envoyées sans suite.

**Absence de déclarations orales des OSC au cours des sessions d'examen :** Bien que les OSC puissent assister aux sessions au cours desquelles les rapports des États sont examinés, elles ne peuvent pas prendre la parole pour faire des déclarations ou poser des questions.

**Absence d'intérêt au suivi :** Un autre obstacle est l'intérêt minimum accordé au suivi par la Commission elle-même. Par exemple, bien que la CADHP publie sur son site web les rapports des États, seule une poignée d'observations de la Commission est disponible, limitant la capacité de suivre les réponses des États. En outre, les récentes éditions du rapport régulier de la Commission au Sommet de l'UA comprennent seulement une description en deux paragraphes de l'examen des rapports des États.

# Directives pour la soumission de rapport

Afin de faciliter la soumission correcte des rapports des États, la CADHP a élaboré des directives<sup>6</sup> à l'intention des États parties par rapport à la préparation des rapports. La Commission se focalise sur deux types d'établissement de rapport d'État : le rapport initial et le rapport périodique. Bien que ces deux rapports soient différenciés assez abondamment dans les directives, les questions qu'ils traitent sont plus ou moins les mêmes. La différence fondamentale est seulement que le rapport initial doit donner des informations détaillées et les rapports périodiques devront s'attarder sur les développements depuis le précédent rapport ainsi que sur la réponse aux commentaires.

Les directives de la Commission exigent des informations transversales sur les questions des droits de l'homme au niveau national :

- Droits civils et politiques ;
- Droits économiques, sociaux et culturels; droits des peuples ;

- Droits et devoirs spécifiques prévus dans la Charte ;
- Élimination de toutes formes de discrimination sur la base de la race, de l'identité, du genre, de la religion ou du pays d'origine.

Bien que ces directives mettent l'accent sur les dispositions de la Charte, elles s'inspirent également d'autres domaines du droit international, particulièrement des sections sur la discrimination à l'égard des femmes ainsi que sur le crime de l'apartheid. Dans ces directives sur les droits sociaux et économiques, la CADHP énonce des normes et des droits spécifiques sur lesquels elle voudrait des informations. Les OSC désireuses de s'engager avec le processus doivent se familiariser avec les informations particulières demandées par la Commission. La CADHP a également adopté des directives spécifiques sur la soumission de rapport sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels.



En règle générale, certaines questions centrales doivent être abordées dans chaque section :

- *La Constitution nationale protège-t-elle le droit en question?*
- *Quelles autres lois et politiques nationales réglementent la jouissance de ce droit?*
- *Quelles sont les limites à ce droit?*
- *Les dispositions de la Charte relatives à ce droit peuvent-elles être évoquées dans les tribunaux nationaux?*
- *Quel recours est disponible en cas de violation de ce droit?*
- *Quelles autres mesures ont été prises pour s'assurer que ce droit soit respecté dans la pratique? Dans le cas des droits sociaux et économiques, des questions spécifiques quant aux programmes sociaux et aux lois réglementant le travail sont également incluses.*

- *Quels obstacles se dressent sur la voie de la réalisation entière de ce droit?*

En plus de répondre aux questions de fond ci-dessus, il est important que les rapports incluent des informations détaillées et concrètes utiles dans l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans chaque pays.

Les propositions suivantes permettraient de s'assurer que le rapport est détaillé :

- Le rapport devrait contenir ce qui suit en annexes : copies des lois, règles, conventions et jurisprudences pertinentes afin de faciliter leur examen. Une discussion détaillée des dispositions correspondantes devrait être incluse.
- Autant que possible, le rapport doit faire référence à des cas et à des mesures concrets ; ils sont plus utiles pour illustrer la situation des droits de l'homme que des déclarations générales indiquant la protection des droits.

<sup>6</sup> Les directives sont disponibles sur <http://bit.ly/aXaTZT>.



- Le rapport doit avoir des répercussions sur le degré de jouissance des droits dans la pratique et non seulement sur les efforts entrepris par l'État membre.
- L'utilisation de statistiques crédibles donnera une occasion pour une évaluation concrète et pour une mesure du progrès réalisé par l'État dans la mise en œuvre de ses obligations en matière de droits de l'homme.
- Le rapport doit être élaboré de manière consultative, en y impliquant les ministères et les agences de l'État ainsi que les organisations de la société civile ayant accès aux informations pertinentes.
- En vue d'assurer la transparence, le rapport doit inclure une partie méthodologie et une description de l'engagement de la société civile dans le processus. La Commission a déjà invité les États à s'y conformer, par exemple, en critiquant l'absence de liste des acteurs consultés dans le troisième rapport période de l'Algérie<sup>7</sup>.

- Le rapport doit aborder la gamme des questions de droits de l'homme, entre autres les droits des minorités (y compris les minorités sexuelles) et les femmes.
- Le rapport doit reconnaître les défis à la réalisation des droits de l'homme, en reconnaissant et en répondant à la critique au dossier sur les droits de l'homme précédemment soulevée par la Commission, les organes nationaux de droits de l'homme et les OSC.

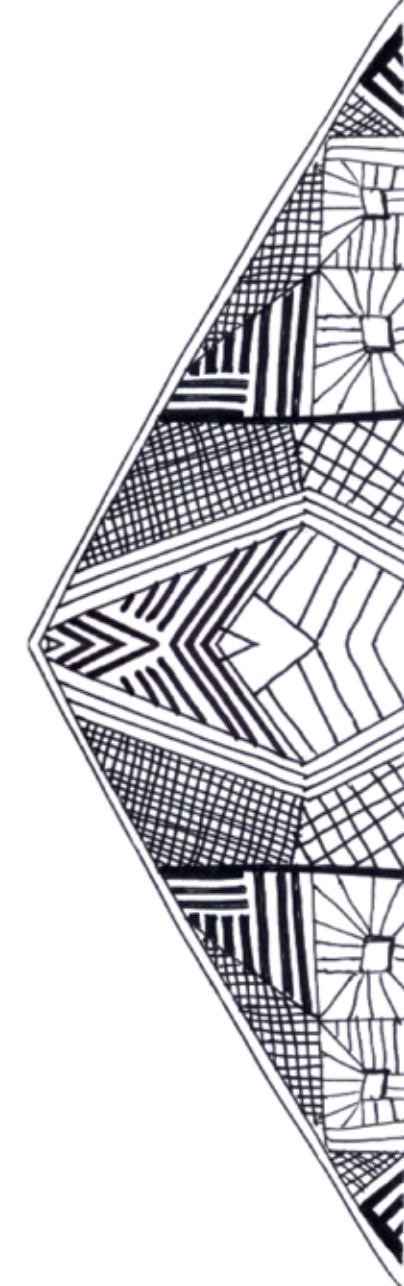
Sur la base des sessions passées, des questions fréquentes posées par la Commission aux États se rapportent :

- À la demande de statistiques ;
- À l'implication des OSC dans la rédaction du rapport ;
- Au respect des directives par le rapport ;
- Au lien entre les droits signalés et les articles de la Charte.

## Comment les OSC peuvent s'engager dans chaque phase

L'engagement des OSC dans le processus de soumission de rapport des États peut jouer un rôle important dans l'amélioration de ce processus, en fournissant des informations aux gouvernements et à la Commission et en suivant la mise en œuvre des recommandations. Les OSC peuvent s'engager dans chaque étape du processus dans le détail qui suit.

<sup>7</sup> Au cours de la 42<sup>ème</sup> Session de la CADHP en novembre 2007.



# Élaboration du rapport de l'État

---

Il s'agit du processus de rédaction par le gouvernement à examiner. Les directives de la Commission ne prévoient aucune directive spécifique quant à la procédure à suivre, sauf qu'il doit être produit de manière consultative.

## ▣ Défis :

- Incapacité des États à entreprendre la préparation des rapports des États.
- Qualité incohérente des rapports des États.
- Manque d'engagement avec les organisations de la société civile dans la rédaction des rapports d'État.
- Manque de transparence sur le moment auquel les rapports des États peuvent être préparés et soumis, limitant ainsi la possibilité d'engagement préalable dans le processus.
- Absence de sensibilisation sur les procédures de soumission de rapport d'État au niveau national.

## ▣ Conseils :

- Faire pression sur votre l'État afin qu'il soumette son rapport à la CADHP et le fassent dans les délais.
- Faire le plaidoyer pour s'assurer que les autorités engagent les parties prenantes compétentes dans le processus de rédaction, telles que les Institutions Nationales de Défense des Droits de l'Homme et les organisations de la société civile. La participation des OSC dans ce processus n'exclut pas la possibilité de soumettre des rapports des OSC directement à la CADHP.
- Attirer l'attention sur les négligences de l'État dans la soumission de rapport au niveau national soit à travers une communication directe avec les États (lettres et réunions de plaidoyer avec les départements compétents) et indirectement à travers des articles dans les journaux.
- Demander aux membres de la Commission de solliciter des informations sur l'engagement dans l'élaboration du rapport d'État, y compris la demande d'une liste des OSC consultées.
- Inviter les commissaires à accorder une attention soutenue au respect par l'État des directives de soumission de rapport, souligner activement les omissions et solliciter des'autres informations.
- Encourager la formation aux gouvernements sur les meilleures pratiques par rapport à la compilation des rapports d'État. Ces efforts peuvent également

être entrepris au niveau régional à travers le dispositif d'évaluation par les pairs. Mis en place en 2003 par l'UA, le dispositif d'évaluation par les pairs est un instrument accepté mutuellement par les états membres de l'UA, et auxquels ils font appels de façon volontaire comme un mécanisme Africain mécanisme Africain d'auto-surveillance.

- En raison de l'absence d'engagement proactif de la part du secrétariat, il est essentiel que les OSC apportent leur propre assistance au secrétariat par courriel. Cela peut solliciter le *feedback* sur la possibilité pour l'État de soumettre un rapport et promouvoir une collaboration étroite afin de renforcer le plaidoyer de la Commission pour la participation de l'État.
- Identifier le/la commissaire chargé de son pays et chercher à établir une relation de collaboration et d'engagement durant tout le processus.
- Soumettre les rapports des CSO, étant donné que les OSC sont autorisées à fournir directement à la Commission des informations sur les violations. Ce procédé est particulièrement important dans les situations où les OSC ne sont pas impliquées dans le processus d'élaboration, mais peut seulement être utilisé pour compléter la participation directe lorsque les gouvernements n'intègrent pas les commentaires des OSC.



# Examen préliminaire des rapports par la Commission

---

Lorsqu'un rapport est reçu, la CADHP peut prendre un certain nombre de mesures pour commencer son examen. Conformément au règlement intérieur de la CADHP, une fois que le Secrétariat est en possession du rapport d'un État particulier, il peut, en concertation avec la Commission, le transmettre aux mécanismes spécialisés pertinents et solliciter des commentaires. Le règlement intérieur n'est pas parfaitement clair sur les

## ▣ Défis :

- Manque d'informations publiques de la part de la Commission sur le moment où les rapports sont reçus au départ.
- Assistance limitée par la Commission lors de l'élaboration de sa liste initiale de questions.

institutions à approcher, mais dans la pratique, la Commission partage les rapports avec des OSC crédibles travaillant sur ce pays. La Commission a également commencé à publier les rapports à examiner à sa prochaine session sur son site web. En outre, la Commission peut préparer des questions pour l'État concerné à lui transmettre au moins six semaines avant la session à laquelle son rapport doit être examiné

## ▣ Conseils :

- Plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour les encourager à mettre à la disposition des organisations de la société civile les rapports préliminaires.
- Engagement avec les commissaires et le secrétariat en les encourageant à partager les rapports d'État le plus tôt possible.
- Soumission d'informations alternatives : dès qu'une copie du rapport d'État peut être obtenue, les organisations de la société civile peuvent envisager la compilation d'un rapport des OSC en vue de compléter le rapport officiel.
- La fourniture d'une proposition de questions à poser aux États, même sans un rapport des OSC, peut être utile. Ces questions peuvent être envoyées par e-mail directement au commissaire en charge de son pays et à ses assistants.
- Plaidoyer auprès des organisations au Forum des ONG tenu avant chaque session de la CADHP pour appuyer et entériner sa liste des questions proposées.
- Etant donné l'important rôle que le commissaire rapporteur en charge du pays joue dans l'examen du pays, il importe pour les OSC de maintenir le contact avec lui/elle et lui copier toutes les informations envoyées au secrétariat en rapport avec l'examen du pays.



# Présentation du rapport d'État au cours de la session publique de la Commission

La Commission doit aviser l'État en question dès que possible de la date à laquelle son rapport sera examiné. À cette session, l'État est invité à présenter son rapport. Ensuite, les commissaires ont l'occasion de poser des questions sur le contenu du rapport (qui ne se limitent pas nécessairement aux questions transmises à l'avance). La Commission encourage les États à envoyer des représentants de haut niveau. Bien que la présentation ait lieu au cours d'une session ouverte et que les OSC puissent y participer, seuls les commissaires peuvent poser des questions

## ▣ Défis :

- Difficulté à participer aux sessions, ce qui peut être coûteux, surtout étant donné l'absence de prévisibilité par rapport au choix du moment de la discussion des rapports des États.
- Le fait que les OSC ne puissent pas prendre directement la parole à la session.



## ▣ Conseils :

- L'engagement avec d'autres OSC qui participent régulièrement aux sessions de la CADHP afin de rechercher l'assistance dans la transmission des idées ou des informations lorsque les organisations manquent de ressources pour y participer.
- Engagement direct avec les pouvoirs publics par rapport au contenu des rapports.
- Engagement avec les commissaires et le secrétariat pour les encourager à poser les questions proposées par la société civile.
- Les OSC peuvent également profiter de la capacité des organisations ayant un statut d'observateur pour faire des commentaires sur les points à l'ordre du jour pour aborder le contenu du rapport d'un État particulier. Plusieurs questions soulevées par les rapports peuvent être traitées soit à travers le point à l'ordre du jour sur la situation générale des droits de l'homme ou dans l'un des points thématiques à l'ordre du jour.
- Les OSC peuvent envisager l'organisation d'événements en marge de la session ou des informations en privé aux commissaires comme des fora alternatifs pour s'engager dans la discussion sur le contenu des rapports des États.

### Rapports des OSC

Ils peuvent être préparés par toute organisation (le statut d'observateur avec la Commission n'est pas nécessaire).

Ils peuvent être transmis directement au secrétariat à l'adresse suivante :

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples  
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region  
P.O. Box 673  
Banjul, Gambie  
Tel (220) 4410 505  
Fax (220) 4410 504  
Email : au-banjul@africa-union.org

Bien qu'il n'y ait aucun modèle fixe pour ces rapports, il est utile d'organiser la structure autour des droits énumérés dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Il est important de consulter d'autres rapports d'OSC pour les meilleures pratiques<sup>1</sup>.

L'inclusion des statistiques avec des sources fiables et des exemples détaillés de cas peut être un moyen puissant d'illustrer les violations des droits de l'homme.

Il est utile de rédiger des propositions de questions à poser par les commissaires, organisées une fois encore par thème et par dispositions pertinentes de la charte et les inclure dans le rapport des OSC.

<sup>8</sup> Un exemple d'un rapport précédent des ONG qui a été compilé par les organisations de la société civile du Zimbabwe pour la session de mai 2007 a servi de référence utile (disponible en ligne sur <http://bit.ly/qDR6>)

#### Phase 4

# Examen final du rapport d'État et adoption des recommandations en séance privée:

---

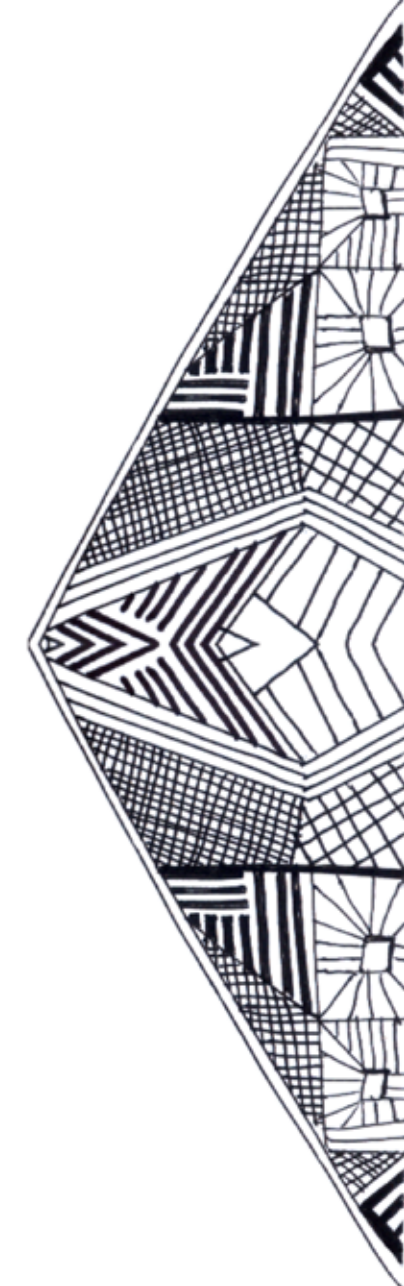
Une fois que la Commission a rassemblé toutes les informations disponibles (y compris le rapport d'État, les documents fournis par les OSC et les réponses aux questions posées par les commissaires), elle mène l'examen final du rapport. Si la Commission décide que l'État en question n'a pas honoré certaines de ses obligations aux termes de la Charte, elle peut faire des observations et des recommandations à l'État concerné.

## ▣ Défis:

- Difficulté à s'engager avec des commissaires à cette étape du processus. Les observations conclusives et les recommandations finales sont généralement adoptées en séance privée, ce qui limite les possibilités d'engagement même pour les OSC en mesure de participer à la Commission.

## ▣ Conseils:

- Suggestions de recommandations possibles dans des engagements préalables avec la Commission. Elles peuvent être incluses dans les rapports des OSC.
- Engagement avec les commissaires en vue d'encourager l'adoption des recommandations particulières d'intérêt.
- 



## *Phase 5*

# Transmission of concluding observations to States party for its comments

---

The Commission will then submit its observations to the State party for comment and may fix a deadline for submission of these comments. The Commission may submit these observations to the Assembly of Heads of State and Government with any comments supplied by the State.

### Défis:

- Manque de communication opportune en ce qui concerne la transmission des observations et recommandations.

### Conseils:

- Plaidoyer auprès des gouvernements pour assurer une réponse opportune à l'évaluation préliminaire de la Commission.



## Phase 6

# Mise en œuvre des recommandations par l'État

Un processus efficace de soumission de rapport d'État ne se termine pas avec l'adoption des recommandations. Il doit être maintenu entre les périodes de rapport et se poursuivre au niveau national. Les OSC ont un rôle particulier à jouer pour veiller à ce que les recommandations de la Commission soient mises en œuvre et suivies au niveau national.

## ▣ Défis :

- Manque d'intérêt de la part de la Commission au suivi des recommandations.
- Capacité limitée de la Commission à mettre en œuvre les recommandations.
- Absence de volonté politique des pouvoirs publics des États à mettre en œuvre les recommandations.
- Absence de coordination entre les organes des États chargés de la mise en œuvre des recommandations.
- Certaines recommandations sont "vagues", rendant le suivi difficile.

## ▣ Conseils :

- Plaidoyer auprès de la Commission pour s'assurer que les observations sont rendues publiques, particulièrement lorsque les États ont entrepris des efforts insuffisants pour assurer le respect.
- Diffusion et sensibilisation autour des recommandations disponibles.
- Organiser des campagnes de plaidoyer en appui aux recommandations de la Commission au niveau national.
- Suivre le respect par le gouvernement des recommandations de la CADHP et fournir ces informations à la Commission.
- Encourager une collaboration entre la CADHP et le Bureau du Haut Commissaire des Droits de l'Homme et autres organes des Nations Unies pour réaliser un travail conjoint de plaidoyer pour la mise en œuvre de recommandations similaires.
- Plaidoyer auprès des gouvernements pour les encourager à signaler régulièrement à la Commission l'état de la mise en œuvre des recommandations précédentes.



# Liste des contacts

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples peut être contactée au :

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region  
P.O. Box 673  
Banjul, Gambie  
Tel (220) 4410 505 - 6  
Fax (220) 4410 504  
Email : [au-banjul@africa-union.org](mailto:au-banjul@africa-union.org)

Les directives de la Commission sur la préparation des rapports des États sont jointes à son 2ème Rapport d'activités en annexe X, disponible en ligne sur : <http://bit.ly/rfQROF>.

La “Fiche d'information No. 4” de la Commission contient également des informations pertinentes sur le <http://bit.ly/aXaTZT>.

Plus d'informations sont disponibles sur son site web: [www.achpr.org](http://www.achpr.org)



# Aperçu des organisations qui font la promotion de cette publication

**Association Justice, Paix et Démocratie (AJPD)** est une organisation non gouvernementale à but non lucratif, fondée à Luanda, Angola le 21 mai 2000. Sa mission est de contribuer et de travailler sur le plaidoyer des droits des citoyens et des communautés en Angola à travers des Programmes visant la protection des droits de l'homme et de la citoyenneté. AJPD a obtenu un statut consultatif auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en mai 2007, et a été choisie comme le point focal lusophone de la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples efficace (Coalition de la Cour Africaine) en mai 2008.  
Email : [ajpd@netangola.com](mailto:ajpd@netangola.com)

**Conectas Droits Humains** est une organisation non gouvernementale à but non lucratif fondée à Sao Paulo, Brésil, en octobre 2001. Sa mission est de promouvoir la réalisation des droits de l'homme et la consolidation de l'état de droit, surtout en Amérique Latine, en Asie et en Afrique. Conectas a obtenu un statut consultatif auprès de ECOSOC-UN en janvier 2006, un statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en mai 2009.  
Email : [conectas@conectas.org](mailto:conectas@conectas.org)

**Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH)** est une organisation non gouvernementale internationale fondée il y a plus de 25 ans. Sa mission est de soutenir l'engagement des défenseurs des droits de l'homme auprès du système des droits de l'homme des Nations Unies et des systèmes régionaux des droits de l'homme. La SIDH vise également à rendre ces systèmes plus efficaces, plus accessibles aux défenseurs des droits de l'homme et plus sensibles à leurs préoccupations. La SIDH travaille aux niveaux national, régional et international.  
Email : [information@ishr.ch](mailto:information@ishr.ch)



